



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 15 AVRIL 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 9 AVRIL 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. SBRAGGIA, Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, Mme FLAMENCOURT à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme ZUCCARELLI à M. le Maire, Mme PILLOTTI à Mme CORTICCHIATO, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. CAU, M. FILONI, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Sébastien DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190415-2019_76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019

Affichage : 23/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 15 avril 2019
Délibération N°2019/76

**Modalités de concertation sur l'opération d'aménagement
du FINOSELLO**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération N°2018/25 du 19 février 2018, la ville d'Ajaccio a confié à la SPL AMETARRA une concession d'aménagement pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur l'ancien terrain du collège du FINOSELLO.

La SPL AMETARRA vient d'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour la définition de l'opération et en parallèle, le concours d'architecture pour le conservatoire Henri TOMASI a été décerné à l'agence Rudy RICCIOTTI associée à Amélia TAVELLA.

Cette opération d'aménagement consiste en la réalisation d'un nouveau quartier, rotule entre le quartier des Cannes et celui des Salines dont le programme comprend autour de 260 logements, des parkings souterrains, des commerces, un conservatoire régional de musique, de danse et d'art dramatique et des espaces publics.

La ville d'Ajaccio souhaite s'engager dans une démarche de concertation à chaque étape de la définition et de la réalisation de l'opération et ce afin, de faire émerger les attentes des ajacciens et des riverains par rapport à ce futur quartier.

Les objectifs généraux de l'opération se traduisent de la manière suivante :

Objectif 1: Définir de façon concertée un projet d'aménagement ambitieux intégré au quartier

Objectif 2 : Assurer une mixité du programme : logements, commerces, services, bureaux, stationnements

Objectif 3: Travailler la forme urbaine pour offrir des logements de qualité

Objectif 4: Définir une expression architecturale

Objectif 5: Préserver et intégrer la végétation dans l'opération

Objectif 6 : Traiter l'accroche avec l'avenue Maréchal LYAUTEY

Objectif 7 : Intégrer les enjeux environnementaux (énergie, confort thermique intérieur et extérieur, gestion du pluvial, modes de déplacements doux...)

Ce projet d'éco quartier fera l'objet d'une large concertation préalable, associant tous les ajacciens et notamment les riverains, les habitants et usagers du site ainsi que les associations locales.

Le processus permanent de concertation s'appuiera sur :

1. Deux réunions publiques

Deux réunions publiques (une réunion de lancement et une deuxième de bilan), auxquelles seront invités à participer les habitants et les partenaires, seront organisées afin de présenter la démarche et d'en faire le bilan. Le lieu et la date des réunions publiques seront annoncés par le site internet de la ville d'Ajaccio, par au moins un réseau social et par un affichage sur le site de l'opération projetée.

2. Des ateliers de concertation publique

Ces ateliers seront organisés et permettront d'aborder les quatre familles d'engagements de la démarche du label EcoQuartier. La tenue de deux ateliers au moins peut être retenue tout en considérant que des ateliers supplémentaires pourraient être organisés. Le lieu et la date des ateliers seront annoncés par courrier/courriel aux participants inscrits lors de la 1^{ière} réunion publique. La liste des participants pourra évoluer tout au long de la concertation.

3. Une maison du projet et une exposition publique

Afin que les habitants et plus largement les ajacciens concernés puissent suivre l'élaboration du projet, une maison du projet sera construite sur site et une exposition sera organisée à leur attention. La maison du projet sera ouverte selon un calendrier défini et affiché à l'entrée de la maison du projet : elle accueillera une permanence de la SPL AMETARRA et une exposition. Cette exposition devra être, comme les réunions publiques, des occasions d'informations et d'échanges. Cette exposition présentera les documents qui seront établis lors des principales étapes du processus et en particulier: le diagnostic, les orientations et objectifs d'aménagement et des illustrations.

4 Deux registres permettront de recenser les observations et les propositions. Un sera sous format papier mis à disposition dans la maison du projet et le second sera sous format numérique hébergé sur le site internet de la ville d'Ajaccio. Ils ouvriront lors de la première réunion publique.

5. Un bilan de la concertation

Comme le prescrit le code de l'Urbanisme, un bilan de la concertation sera tiré. Il expliquera comment les orientations préconisées tiennent compte des observations et propositions émises. Ce bilan sera soumis au Conseil Municipal.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les modalités de concertation ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président

Et après en avoir délibéré

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-1 et les articles L103-2, L103-3 et L103-4 du relatifs aux modalités de concertation ;

Vu la délibération N°2018/25 en date du 19 février 2018, concédant à la SPL AMETARRA la réalisation d'une opération d'aménagement sur le terrain du FINOSELLO ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 15 avril 2019,

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

les modalités de concertation ;

AUTORISE
le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI